

Dossier de presse

# L'APPEL AUX MAIRES

## contre l'implantation de l'usine Rockwool

samedi 7 octobre 2023 - Soissons (Aisne)

**L'appel aux Maires**  
**contre l'usine Rockwool**

Marche d'interpellation transpartisane

**Sam. 7 oct. / 15<sup>h</sup>**  
*Cité de la Musique / SOISSONS*

**ROCKWOOL**

**SOISSONS**

*Ville Finie*

Gasp 23

Collectif  
Stop Rockwool



# Pourquoi un appel aux Maires ?

En juin 2023, la « Marche de la honte » a rassemblé plus de 1500 personnes dans les rues de Soissons.

En octobre 2023, le Collectif Stop-Rockwool organise une nouvelle marche transpartisane : «L'appel aux Maires». Cette marche a un objectif précis.

**Rappel :** GrandSoissons Agglomération a délibéré pour vendre un terrain à Rockwool en novembre 2019. A l'époque, nos élus étaient fort mal informés sur le projet car l'entreprise n'avait pas communiqué clairement sur les impacts environnementaux et sanitaires de ses usines. Ainsi, on a pu entendre de nombreux élus affirmer, de bonne foi, qu'il ne sortirait que de la vapeur d'eau des cheminées de l'usine. Lors des réunions dites "de concertation", les réponses apportées par l'équipe Rockwool à certaines questions étaient restées fort évasives. La délibération de vente a été prise en méconnaissance de cause. Les informations complètes sur le projet n'ont été révélées que plus tard, dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Depuis, un minutieux travail d'analyse de ces informations a été réalisé. La population et les élus de GrandSoissons Agglomération ont été mis au courant de la toxicité du projet Rockwool ainsi que de l'ensemble de ses conséquences funestes.

**A présent :** Aux termes de la délibération de vente, **GrandSoissons Agglomération est en capacité de récupérer** ; sans aucune pénalité. En effet, une clause de la vente prévoit la possibilité de la rétrocession du terrain dans le cas où le projet ne serait toujours pas mis en œuvre à la fin de l'année 2023. Cela avait déjà été le cas fin 2022, le Président de l'agglomération avait alors décidé seul de proroger le délai de réalisation du projet d'usine.

**Notre objectif :** En marchant une nouvelle fois, le Collectif Stop-Rockwool interpelle les délégués communautaires afin que la clause de rétrocession du terrain soit activée par un vote du conseil communautaire de GrandSoissons Agglomération. La démarche du collectif est d'informer la population de cette possibilité contractuelle. Elle vise également à convaincre les élus de GrandSoissons que c'est notre intérêt commun de reprendre le terrain pour que s'y développent à l'avenir des projets industriels vertueux et créateurs d'emplois.

La communication pour annoncer cette marche s'articule autour de deux axes :

1 - La population est informée, grâce à la distribution de 40 000 tracts dans tout le Soissonnais, à une campagne d'affichage massive et à la diffusion d'articles dans la presse locale et sur les réseaux sociaux.

2 - Les délégués communautaires de GrandSoissons Agglomération sont interpellés par une lettre ouverte publiée dans la presse et par un courrier adressé personnellement aux Maires et aux conseillers municipaux des communes concernées.

« L'appel aux Maires » est une interpellation sans équivoque. Nous leur demandons d'user de la possibilité offerte par la délibération du 21 novembre 2019 : reprendre le terrain. (cf. la délibération du 21 novembre 2019 et la lettre ouverte en annexe).

La marche d'interpellation sera suivie d'un moment convivial sur son lieu d'arrivée, dans le centre de Soissons.

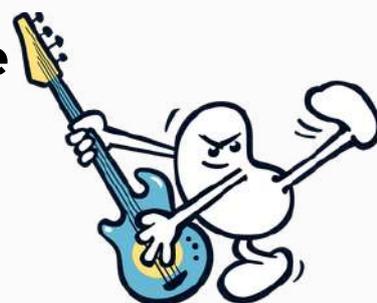
## Programme du Samedi 7 octobre

**15h :** Rassemblement à la Cité de la Musique et de la Danse - Parc Gouraud à Soissons

**15h30 :** Départ de la marche transpartisane

**16h30 :** Arrivée de la marche

**De 16h45 à 20h :** Stands autour du marché couvert : Informations, musique, restauration, vente de banderoles et surprises...



# Historique du projet Rockwool

**2006-2008** : Rockwool envisage d'implanter une usine sur le Parc du plateau à Courmelles puis renonce.

**2018** : Le projet d'implantation est réactivé après avoir envisagé 20 autres sites différents, au dire de l'entreprise.

**2019** : Modification du PLU et délibération d'une promesse de vente du terrain à Rockwool.

**2020** : - La Communauté d'Agglomération vend un terrain de près de 40 hectares à la société Rockwool .  
- Création d'un collectif contre le projet Rockwool.  
- 5 communes délibèrent contre le projet Rockwool.  
- Lancement du manifeste des médecins.  
- **L'enquête publique rend un avis défavorable.**

**2021** : - La commune de Courmelles refuse de délivrer le permis de construire.  
- Parution de l'Arrêté préfectoral autorisant Rockwool à exploiter une usine de laine de roche.  
- **29 mai : Manifestation - 450 personnes.**  
- Recours des associations contre l'autorisation d'exploiter.  
- Recours de Rockwool et de la préfecture contre le refus du permis de construire.

**2022** : - **21 Mai : Manifestation - 600 personnes.**

- **1er octobre : Manifestation - 700 personnes.**  
- Jugement du Tribunal Administratif (8 déc.) obligeant Rockwool à revoir sa demande de permis de construire (non respect du PLU - La commune de Courmelles doit ensuite réinstruire la demande de permis de construire).  
- Sortie du livre "Le village contre la multinationale" d'Arnaud Svrcek - Maire de Courmelles et de David Berger - Journaliste.

**2023** : - Courmelles fait appel du jugement du 8 déc. 2022 mais signe un permis de construire provisoire avec conditions suspensives.  
- Recours du Collectif Stop-Rockwool contre la DUP du préfet concernant la ligne électrique destinée à alimenter exclusivement l'usine.

- **3 juin : Marche de la honte - 1500 personnes.**
- Consultation citoyenne à Courmelles : 96,6 % des voix exprimées opposées à Rockwool.
- Recours de 6 communes contre le permis de construire signé par Courmelles.

## Où en est le projet actuellement ?

Le projet Rockwool a été relancé en 2018-2019 et le terrain a été vendu à l'industriel en février 2020.

Le projet qui devait être réalisé au 31.12.2022, a bénéficié d'une prorogation d'un an jusqu'au 31.12.2023.

**Actuellement, 4 recours juridiques sont en cours et empêchent Rockwool de poser la première pierre.**

**Parallèlement, la mobilisation citoyenne s'amplifie considérablement** : 1500 personnes ont participé à la dernière manifestation et la pétition en ligne atteint plus de 15 000 signatures.

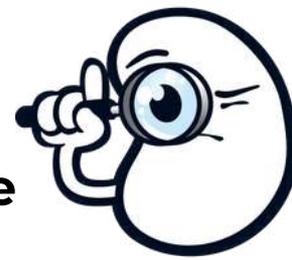
Les manifestes : 133 médecins, 33 pharmaciens, 23 sages-femmes, 84 Infirmiers, 350 enseignants ont signé des manifestes contre l'installation de Rockwool à Soissons.

# Tableau des actions en justice

LES ACTIONS JUDICIAIRES		
		au 5 septembre 2023
Recours contre	Recours contre	Recours contre
La non-signature du <b>PERMIS de CONSTRUIRE</b> par la commune de Courmelles	<b>L'ARRÊTÉ D'EXPLOITATION</b> du projet	<b>LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)</b> de la ligne électrique RTE
déposé par Rockwool et par la Préfecture	déposé par les associations Picardie Nature et Sauvons Soissons	déposé par l'association Picardie Nature
19 Juillet 2021	29 juillet & 2 août 2021	11 mai 2023
1 <sup>ère</sup> instance : Tribunal administratif	1 <sup>ère</sup> instance : Tribunal administratif	1 <sup>ère</sup> instance : Tribunal administratif
Jugement rendu : compléments à apporter 08 décembre 2022 Après compléments par Rockwool, signature du Permis de Construire avec prescriptions (dérogation espèces protégées) 20 avril 2023	Jugement rendu : <b>sursis à statuer</b> 21 juillet 2023 Complément sur l'étude d'impact (cumul d'incidences avec 2 établissements voisins) par Rockwool puis arrêté préfectoral modificatif (avec ou sans enquête publique) <b>délai = 4 mois</b> Dérogation espèces protégées non requise	<b>En cours d'instruction</b>
2 <sup>ème</sup> instance : Cour administrative d'appel		
déposé par la commune de Courmelles		
02 février 2023		
<b>En cours d'instruction</b>		
<b>Recours pour</b>		
Contestation dérogation espèces protégées liée au PC		
déposé par Rockwool auprès du Juge des Référé		
29 mai 2023		
Jugement rendu : <b>pas d'urgence à statuer</b> 28 juin 2023 Attente position prochainement sur dérogation espèces protégées		
<b>Recours contre</b>		
La signature du PC par la commune de Courmelles		
déposé par 6 communes Ploisy, Chaudun, Hartennes-et-Taux, Buzancy, Saconin-et-Breuil, Cuffies		
18 juin 2023		
1 <sup>ère</sup> instance : Tribunal administratif		
<b>En cours d'instruction</b>		
<b>Recours pour</b>		
Caractère suspensif du PC		
déposé par les 6 communes auprès du Juge des Référé		
06 juillet 2023		
Jugement en attente : (Audience le 25 juillet 2023) <b>sans délai indiqué</b>		

# Comprendre le projet

## Contextes économique et climatique



**En 2006-2008**, l'entreprise Rockwool arrive à Soissons avec son projet d'implantation d'une usine de laine de roche, rappelé dans la délibération de vente du terrain par la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons :

Pour rappel, la société ROCKWOOL avait déjà étudié le Parc du Plateau en 2006-2008 pour l'implantation d'un nouveau site industriel et avait officialisé son choix de retenir le territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour y développer ses activités, avant de renoncer à son projet étant donné la conjoncture de crise économique.

La crise économique, c'est « l'affaire » des subprimes, le contexte économique apparaît défavorable à Rockwool qui décide donc de retirer son projet. Les 130 emplois annoncés attendront.

**10 ans plus tard, en 2018**, Rockwool revient avec son projet. La transition énergétique et écologique nécessite d'intervenir sur le bâti, notamment en assurant son isolation, ce qui donne des ailes à Rockwool avec son produit. Pourtant, l'usine prévue émettrait des gaz à effet de serre :

→ En commission préfectorale, l'entreprise Rockwool a indiqué de 70 000 à 80 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an ; transcrit dans le procès-verbal.

Qu'à cela ne tienne, Rockwool affirme :

« Pendant sa durée de vie, un produit en laine de roche permet d'économiser en moyenne 100 fois les émissions de CO<sub>2</sub> nécessaires à sa production »

Une assertion dont la formule de calcul a été demandée à Rockwool à plusieurs reprises et jamais communiquée malgré la promesse faite à ce sujet.

→ L'État, dans le cadre du Plan de France Relance, a prévu d'attribuer au projet 10,6 M€ pour la décarbonation (alors que cela n'a de sens que pour une usine existante que l'on modifierait, ici cela revient à subventionner une nouvelle industrie émettrice de gaz à effet de serre)

**Le 21 novembre 2019**, le Conseil communautaire de GrandSoissons vote le principe de la vente d'un terrain de près de 40 hectares à Rockwool.

L'avis de France Domaines en date du 12 juin 2018 fixe la valeur vénale du bien à 23 € HT le m<sup>2</sup>. GrandSoissons Agglomération, par le biais d'une cession au prix de vente de seize euros et Soixante-neuf cts (16,69 €) hors taxe le mètre carré, consent donc à une aide directe du montant de la différence entre la valeur de France domaines et le prix consenti à ROCKWOOL FRANCE S.A.S. pour les parcelles cadastrées A459, ZA 32, ZA 45 sur les communes de Courmelles et Ploisy Eu égard à l'intérêt public que représente la création d'emplois.

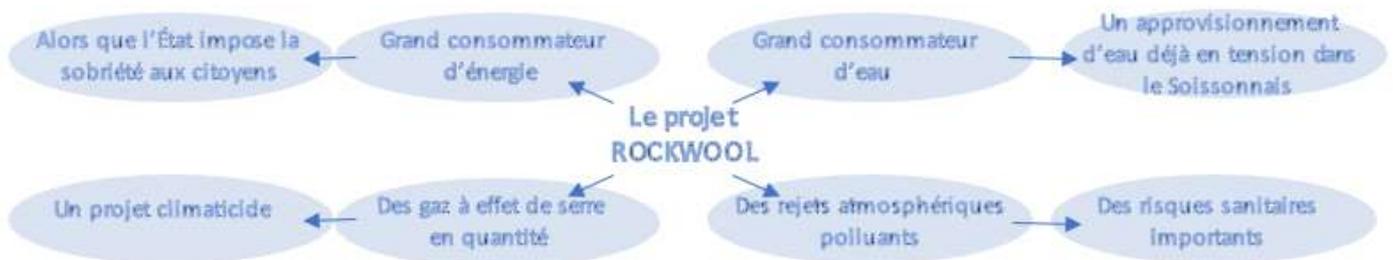
Soit une subvention de 2,5 Millions € pour les 130 emplois annoncés.

À noter :

- D'autres entreprises s'implantent sur la même zone du plateau en achetant leur terrain de 29 à 32 € le m<sup>2</sup> et en créant pour certaines, tout autant d'emplois (ex : l'entreprise Wicono)
- La Région a accordé une subvention de 2M€ pour, laconiquement, « Aide à l'implantation ».
- L'entreprise Rockwool France SAS réalise, bon an, mal an, de 20 à 30 M€ de résultat net, versé à la société mère.

Au moment du vote de la vente de principe (2019), les Conseillers communautaires ne connaissent pas le contenu du projet, hormis le tonnage fabriqué et ... le nombre d'emplois.

**En octobre-novembre 2020**, c'est l'enquête publique qui révélera le contenu du projet. Ce sont 549 contributions, émanant de 473 personnes différentes, qui, à 84%, s'opposent au projet. Le commissaire-enquêteur rend un avis défavorable : Fait rare, seulement 4% des enquêtes publiques se concluent par un avis défavorable.



2 conclusions s'imposent :

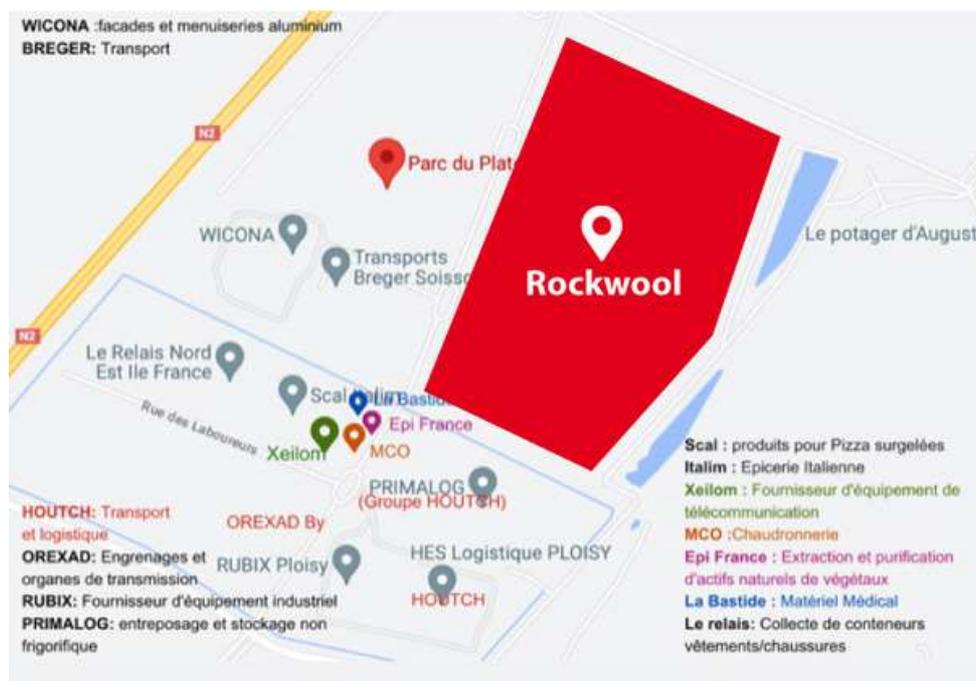
130 emplois seulement, et à quel prix ?

→ **Nos élus, nos dirigeants, peuvent-ils accepter de si grands risques et inconvénients pour les habitants, pour notre territoire, pour notre Pays ?**

De la même manière que le projet a été retiré en 2008, du fait du contexte défavorable,

→ **face au contexte actuel incontournable du dérèglement climatique et de la nécessaire transition écologique, ce projet Rockwool doit être retiré maintenant.**

## Plan de la zone du plateau Courmelles-Ploisy



# Pourquoi sommes-nous opposés à ce projet ?



- **Un projet polluant**

814 tonnes de rejets atmosphériques polluants par an (données de l'industriel), dirigées par les vents dominants dans la cuvette de Soissons, feraient de **l'usine Rockwool une des 10 usines les plus polluantes de France** (la 2ème pour le phénol, la 3ème pour le formaldéhyde, la 6ème pour l'ammoniac), selon les données du site officiel "Géorisques", et dans ces rejets, 173 tonnes de "poussière", les particules fines de 2,5 à 10 microns.

- **Un risque important pour la santé**

Les scientifiques mettent l'accent sur les Perturbateurs Endocriniens (105 tonnes par an dans les rejets) et leurs effets dangereux pour la santé à dose infinitésimale. A quoi s'ajoute l'effet "cocktail": composés mélangés entre eux encore plus toxiques ; sans oublier les effets bien connus des particules fines inhalées.

C'est pourquoi 270 professionnels de la santé dont 133 médecins ont signé des manifestes contre l'installation de l'usine Rockwool à Soissons.

Rockwool affirme dans son dossier que le problème de la pollution est réglé par la dispersion.

Or, dispersion ne signifie pas disparition.

**D'autre part, le Conseil Départemental de l'Aisne a signé en 2022, la Charte des " Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens "**

- **Une usine énergivore**

La production de laine de roche nécessite un four électrique à 1500° et la création d'une ligne électrique spécifique. Cela induirait une augmentation de 73% de l'électricité consommée dans l'Agglomération Soissonnaise et représenterait, à elle seule, 40% de la consommation énergétique de ses industries, toutes énergies confondues.

En effet, la fabrication de ce produit nécessite de rendre la roche fibreuse pour en faire un isolant (fusion et fibrage à haute température, donc énergivore), alors qu'il existe des matériaux naturellement fibreux (les isolants biosourcés).

- **Une énorme consommation d'eau**

Ce projet se prétend vertueux en annonçant utiliser à 50% les eaux de pluie ; cependant, en période de sécheresse, les réserves étant à sec, ce seraient 15% du réseau d'eau potable qui serait sollicité, reconnaît Rockwool, et 30,7% lors des pics de consommation annoncés.

Or, le préfet de l'Aisne a indiqué qu'en 2022, on a frôlé l'interruption de captage dans le territoire du Soissonnais. En 2023, tout le département est à minima en « vigilance ». Les nappes du secteur sont au « niveau très bas » selon le Bureau des Recherches Géologiques et Minières.

Ajoutons que plus de la moitié de l'eau consommée est rejetée dans les cheminées (rejets dans la zone de fibrage, et dilution du liant que l'on cuit ensuite en évacuant toute l'eau), ce qui en fait un process tout à fait incompatible avec la nécessaire sobriété en matière d'eau.

- **Une augmentation des émissions de gaz à effet de serre**

L'émission de gaz à effet de serre atteindrait 80 000 tonnes de CO2 a déclaré l'industriel lui-même, en commission préfectorale, faisant de cette usine un projet climaticide.

- **Un produit obsolète**

La laine de roche est un isolant minéral quasi non recyclable, non durable, qui ne répond pas à la réglementation RE 2020 sur le changement climatique. C'est un produit obsolète que Paris a déjà interdit de ses projets.

Par ailleurs, son action isolante contre la chaleur est loin d'être performante, alors que le dérèglement climatique provoque de plus en plus d'épisodes de forte chaleur.

- **La dévalorisation de la ville et du patrimoine immobilier des Soissonnais**

Soissons a été classée dans le top 10 des "villes où vivre heureux à 1 heure de Paris".

Le paysage sera dénaturé par les cheminées et leurs panaches de fumée. La ville et ses alentours seront dévalorisés, l'activité économique impactée, ainsi que la valeur des biens immobiliers.

- **Un déni de démocratie**

L'implantation de l'usine de laine de roche Rockwool est imposée alors que l'acceptabilité sociale du projet n'est pas au rendez-vous :

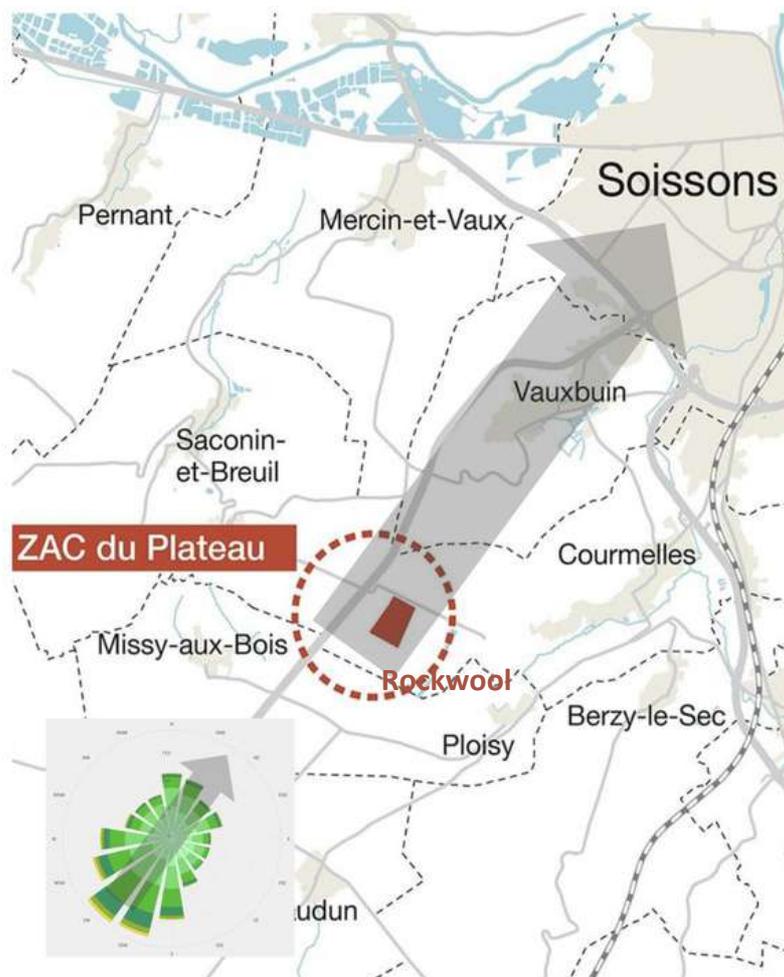
- une enquête publique qui se conclut par un avis défavorable,
- une pétition d'opposition au projet qui compte plus 15 000 signatures,
- une consultation citoyenne à Courmelles qui montre une opposition au projet avec 96,6% des suffrages exprimés,
- plus de 620 professionnels de la santé et de l'éducation qui s'engagent contre, via différents manifestes.

- **Un projet peu créateur d'emplois**

L'entreprise prétend créer 130 emplois, soit 3 emplois à l'hectare contre 20 à 25 emplois pour les entreprises déjà installées sur le plateau. Avec ce même ratio, sur les 40 ha du terrain Rockwool, cela ferait de 800 à 1000 emplois possibles.

## Plan du plateau avec rose des vents

(Contribution de l'association *Sauvons Soissons* à l'enquête publique)



# Alternatives : les isolants naturels

Aujourd'hui la matière première pour les matériaux isolants naturels, dits biosourcés, existe :

## Ce sont des matériaux naturellement fibreux

Qu'ils soient d'origine végétale ou animale, ils se présentent en grandes quantités, dans l'Aisne en particulier.

Citons le lin, le chanvre, la paille (de blé, mais pas seulement), le bois, le miscanthus, la laine de mouton. Auxquels s'ajoutent le coton recyclé, le papier recyclé sous forme de ouate de cellulose.

→ **Pas de surfaces agricoles supplémentaires** : il s'agit de valoriser un coproduit, à côté du produit principal (ex du blé : la paille à côté du grain).

→ Ces coproduits fibreux font des isolants destinés notamment au bâtiment, amenant **l'implantation d'usines ou d'ateliers de transformation, localement**, donc dans l'Aisne.

(Si on parle du lin ou du chanvre, une autre partie fibreuse trouve un usage plus noble dans le textile ; autre développement industriel).

## Ces matériaux naturels ont un effet bénéfique sur le climat.

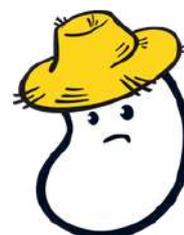
→ Ces matériaux sont **renouvelables, sains**, ils ne nécessitent que **peu d'énergie et d'eau** pour leur production. Ils sont **recyclables** en fin de vie, ils sont tout aussi **efficaces** que la laine de roche **contre le froid**, et **plus efficaces contre la chaleur**. Ils présentent un avantage décisif lors des périodes de canicule. Ils ont aussi l'avantage de **capter le CO<sub>2</sub>** et d'en stocker le carbone, et **contribuent ainsi à limiter le changement climatique**.

## Les isolants naturels sont créateurs d'emplois.

Le marché des matériaux biosourcés est en pleine expansion. Les appels d'offres pour les marchés publics sont de plus en plus fréquents, exemple de la ville de Paris pour tout son bâti. Ces matériaux répondent à toutes les normes requises pour la construction de logements, d'équipements ou de bâtiments tertiaires.

Soutenir l'installation d'une industrie polluante et énergivore au cœur de notre territoire retarde la lutte contre le dérèglement climatique. Il est urgent de développer les filières de ces isolants biosourcés, à la hauteur des enjeux de la rénovation thermique, pour le secteur agricole et aussi pour les secteurs industriel et artisanal.

**Les solutions d'industrialisation existent bel et bien.** Elles répondent parfaitement à la volonté de la France d'une « réindustrialisation verte ».



# Le Collectif Stop-Rockwool

Le Collectif Stop-Rockwool a été créé en réaction au projet d'implantation d'une usine Rockwool (fabrication d'isolants en laine de roche) à Soissons-Courmelles.

Il s'agit d'un collectif transpartisan composé d'associations, de citoyens, de professionnels et de syndicats. Ensemble, nous luttons contre ce projet polluant et délétère à tous égards.

Nous militons également pour des alternatives locales avec des matériaux isolants biosourcés.

Le Collectif s'organise en différents cercles thématiques. Il se réunit une fois par mois ou plus, selon les circonstances et se compose d'une grande variété de profils différents. A titre d'exemple, c'est plus de 150 bénévoles qui ont été mobilisés pour l'organisation de la dernière « Marche de la honte ».



## Collectif Stop-Rockwool

Stop Rock Wool – Sauvons Soissons – Soissonnais en Transition – Picardie Nature  
Qualit'Aisne – Collectifs de 131 médecins, 23 sage-femmes, 33 pharmaciens,  
84 infirmières, 350 enseignants et personnels de l'EN du Soissonnais  
Globe 21 – Notre Affaire À Tous – Solidaires 02 – USD CGT 02 – Ligue des Droits de l'Homme



# Le Collectif Stop-Rockwool

Pour tous renseignements sur la journée **L'appel aux Maires** du 7 octobre 2023,  
ou sur la lutte contre l'implantation de l'usine Rockwool à Soissons-Courmelles :

Site de l'évènement : <https://www.lappelauxmaires.fr>

Contact Presse : **Génebaud Gérandal** 06.10.01.71.91 [collectif.stop.rockwool@gmail.com](mailto:collectif.stop.rockwool@gmail.com)

Site : <https://stoprockwool.wordpress.com>

Facebook: <https://www.facebook.com/StopRockwoolSoissons>

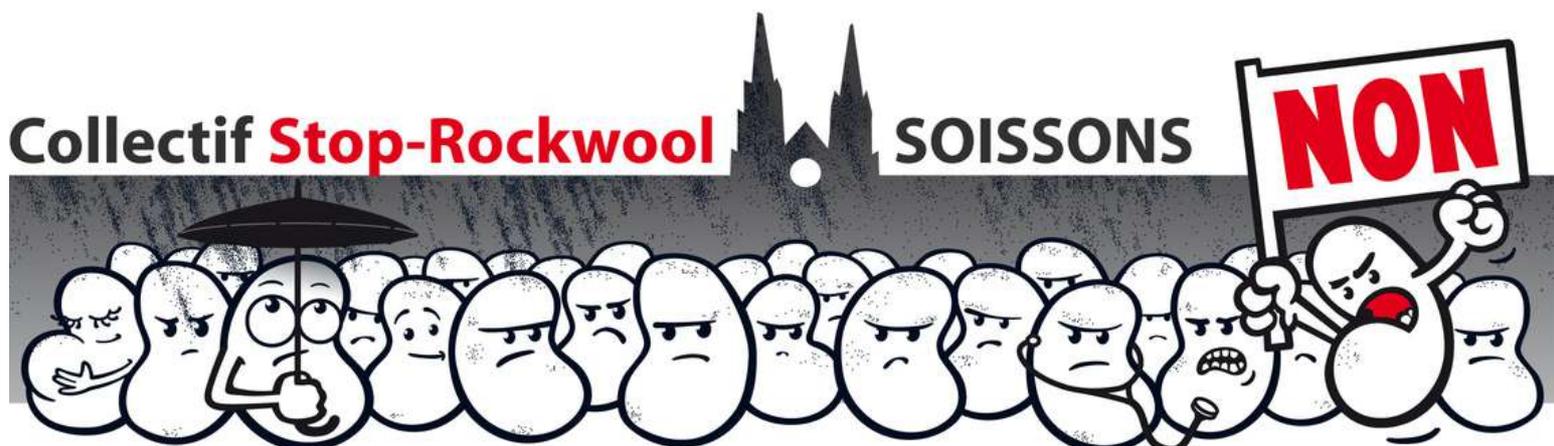
Instagram : <https://www.instagram.com/collectifstoprockwool/?hl=fr>

Twitter : <https://x.com/stoprockwool02?s=11&t=WDfbe4fF0IF2RC4Fn-j5xQ>

Youtube : <https://www.youtube.com/@stoprockwool6972>

## Porte-parole du Collectif :

- Nicole Gastel - 06.95.73.31.06
- Maryse Vasseur (médecin) - 06.81.05.86.18
- Yannick Champain (architecte) - 06.82.39.73.59



# Usine Rockwool de Saint-Éloy-les-Mines



## LETTRE OUVERTE

à Mesdames et Messieurs les Maires et Conseillers Municipaux des communes  
de **GrandSoissons Agglomération** à propos de l'usine Rockwool

Mesdames et Messieurs,

Vous aimez notre Territoire et vous avez la conviction que l'avenir du Soissonnais doit s'inscrire dans la perspective d'un développement économique et SOCIAL durable. Nous savons que la question de l'emploi est cruciale. Nous savons que celle de la nécessaire réduction de la consommation énergétique l'est tout autant. Face à ces enjeux déterminants, qu'en est-il de l'implantation de l'usine Rockwool ?

A présent, vous ne pouvez plus ignorer à quel point le projet est néfaste pour LA SANTÉ, LA BIODIVERSITÉ et LE CLIMAT : ses rejets de polluants atmosphériques, son implantation en amont des vents dominants, sa consommation d'eau et d'énergie, les gaz à effet de serre dus aux transports routiers, et la non-durabilité de sa matière première. Aujourd'hui nous savons tout cela et vous le savez aussi ; ce n'était pas le cas en 2019 ... Alors, que pouvez-vous faire ?

Un levier existe, il s'agit de cette clause dans la délibération du 21 novembre 2019 portant sur la rétrocession du terrain (voir PJ). En voici les termes : « En cas de non-réalisation du projet constatée au 31 décembre 2022, l'entreprise s'engage à rétrocéder au prix d'achat le terrain à **GrandSOISSONS Agglomération**. »

Au 31 décembre 2022, le projet n'était pas sorti de terre. Lors du Conseil Communautaire de fin juin 2022, Le Président de **GrandSOISSONS** a prorogé d'un an le délai de réalisation de l'usine. Pourtant, une autre option était envisageable afin que nos communes échappent aux graves nuisances attendues : faire jouer la clause de rétrocession. En avez-vous été informés ? Avez-vous été consultés ?

En cette fin d'année 2023, c'est cette fois en pleine connaissance de cause qu'il vous appartient de saisir cette possibilité contractuelle. **Vous avez le pouvoir de demander un débat démocratique pour soumettre la rétrocession du terrain au vote du Conseil Communautaire.**

Les habitants du Soissonnais vous le demanderont solennellement le 7 octobre prochain, à l'occasion de la marche transpartisane qui se tiendra dans les rues de Soissons. Ce sera aussi, à n'en pas douter, l'un des enjeux principaux des élections municipales de 2026.

Ce territoire que chacun de nous aime, et qui est en train de s'ouvrir au tourisme et au télétravail francilien, ne peut voir son avenir compromis par une si mauvaise idée ! C'est pour vous l'ultime chance de préserver son patrimoine, son attractivité, sa qualité de vie, son potentiel de développement durable, et la santé de ses habitants. Les ADMINISTRÉS du Grand Soissons, CITOYENS que vous représentez, font appel à votre sens des responsabilités pour mettre fin à ce projet insensé et mortifère.

Nous vous remercions du temps que vous consacrerez à la réflexion sur cet enjeu fondamental pour NOTRE 21<sup>ème</sup> siècle en pays SOISSONNAIS.

Avec nos salutations respectueuses, restant à votre disposition,

Le **Collectif STOP-ROCKWOOL**, le 11 septembre 2023

[collectif.stop.rockwool@gmail.com](mailto:collectif.stop.rockwool@gmail.com)

### Collectif Stop-Rockwool

Stop Rock Wool – Sauvons Soissons – Soissonnais en Transition – Picardie Nature  
Qualit'Aisne – Collectifs de 131 médecins, 23 sage-femmes, 33 pharmaciens,  
84 infirmières, 350 enseignants et personnels de l'EN du Soissonnais – Notre Affaire À Tous  
Solidaires 02 – USD CGT 02



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
département  
AISNE

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
de  
GrandSoissons Agglomération

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 21 novembre 2019

nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
64	38	10	48

L'an deux mil dix neuf, le jeudi vingt et un novembre, le Conseil de GrandSoissons Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CARRE

**PRESENTS**

Convocation en date du
08/11/19
date d'affichage
25 NOV. 2019

Mesdames Lemoine représentée par Mme Sobata, Sobata, Giraudet, Cordevant, Kasprzak, Billecoq représentée par M Louvet, Deville-Cristante, Parisot, Errasti, Chevalier, Maarouf représentée par M Vanier, Zanutto représentée par M Hanse, Pelletier, Bossu représentée par Mme Errasti, Boureux, Voyeux représentée par Mme Chevalier, Pitois représentée par Mme Boureux, Legrand

Messieurs Mathaut, Montaron, Beaudon, Chauvet, Moitié, Marchal, Corneille, Dumaire, Walkowiak, Caudron, Couvreur G, Couteau JM, Leroux, Couvreur F, Carré, Dufour, Crémont, Bonnaud, Vanier, Hanse, Louvet, Engrand représenté par Mme Parisot, Bureau, Sow, Potier, Droux représenté par M Sow, Lhuissiez représenté par Mme Pelletier, Delattre, Nonni, Couteau M, Tordeux N

N°22	rapporteur
Affaires foncières et parcs d'activités	F LEROUX
Parc du Plateau – Courmelles - Ploisy – Promesses de vente et ventes à la société ROCKWOOL	

GrandSoissons Agglomération est l'aménageur du parc Le Plateau. Sur ce parc d'activité stratégique pour le développement économique du territoire, situé à 45 minutes du Grand Paris, nous proposons une offre foncière clé-en-main à haute qualité paysagère qui permet l'accueil de projets industriels et logistiques de toutes tailles, et notamment exogènes.

Dans le cadre de ses activités de prospection d'investisseurs exogènes et en relation avec l'agence de développement régional Nord France Invest, GrandSoissons Agglomération a proposé le Parc du Plateau à la société ROCKWOOL pour étudier son projet de développement d'une nouvelle unité industrielle.

Pour rappel, la société ROCKWOOL avait déjà étudié le Parc du Plateau en 2006-2008 pour l'implantation d'un nouveau site industriel et avait officialisé son choix de retenir le territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour y développer ses activités, avant de renoncer à son projet étant donné la conjoncture de crise économique.

Après avoir accompagné et convaincu l'entreprise durant 2018, la société ROCKWOOL a officialisé de nouveau le choix du territoire de GrandSoissons Agglomération pour étudier l'implantation de son nouveau projet industriel.

Le groupe ROCKWOOL, créé en 1937 au Danemark, est le leader mondial de solutions en laine de roche : isolation des bâtiments, plafonds acoustiques, revêtements extérieurs de façade, isolation technique pour l'industrie...

Présent sur 3 continents (Amérique du Nord, Europe et Asie), ROCKWOOL génère 2,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et compte 35 usines dans le monde pour 10 600 salariés, dont le site de production de St-Eloy-les-Mines (Auvergne) dépendant de la filiale ROCKWOOL FRANCE S.A.S. (700 salariés).

Le nouveau site industriel français fera figure de modèle au sein du groupe puisque le processus développé permettra à la fois de produire en réduisant les consommations d'eau, en valorisant les

déchets issus de la construction et en usant d'une énergie électrique.

Dans un contexte planétaire d'urbanisation, de consommation d'énergie, de qualité de vie et de climat, les bâtiments représentent plus de 33% de l'énergie consommée dans le monde. La France a également mis en place depuis plusieurs années un cadre réglementaire pour la rénovation énergétique mais aussi la construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels. Les exigences en matière de performance, de confort, et d'impact environnemental des bâtiments (construction et usages) amènent les acteurs économiques du secteur et les décideurs publics à penser différemment les bâtiments d'aujourd'hui et de demain.

Le groupe ROCKWOOL, naturellement positionné sur des marchés en pleine croissance, souhaite donc aujourd'hui se doter d'un nouvel outil industriel pour répondre à cette demande croissante du marché français (Grand Paris notamment), mais également des marchés au Royaume-Uni, Benelux et Allemagne.

Face à ces enjeux logistiques majeurs, ROCKWOOL a choisi le territoire du GrandSoyssons pour sa localisation stratégique sur un axe routier en amélioration, gratuit et à proximité du Grand Paris, mais également avec une position barycentrique au cœur des marchés Nord-Ouest européens.

ROCKWOOL prévoit la création d'une unité de fabrication de systèmes d'isolation innovants pour les bâtiments. Ce site, qui comportera une zone d'approvisionnement des matières premières, un processus de fabrication de produits en laine de roche et une zone de stockage/expédition, produira annuellement 110 000 tonnes de produits finis sur une ligne de production.

Ce projet représente un investissement de 130 à 140 millions d'euros. Le site industriel sur le Parc du Plateau répondra à la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sans être classé SEVESO, et offrira également la possibilité d'installer une 2ème ligne de production et un atelier de transformation finale à terme.

Le groupe ROCKWOOL s'est projeté sur le territoire du GrandSoyssons, à la fois pour sa localisation et son offre foncière immédiatement disponible et totalement aménagée, mais également pour la disponibilité de son bassin d'emploi et son savoir-faire industriel historique.

Ce projet va se traduire par la création de 130 à 150 emplois directs qualifiés : 10 cadres, 30 magasiniers, 30 ouvriers de maintenance, et 65 à 80 ouvriers sur ligne. Mais cette nouvelle activité générera également 300 à 400 emplois indirects sur le territoire du GrandSoyssons (transport, maintenance, services aux salariés...). Avec 2 lignes de production, l'activité de ROCKWOOL sur le GrandSoyssons créera à terme plus de 1000 emplois directs et indirects.

L'avis de France Domaines en date du 12 juin 2018 fixe la valeur vénale du bien à 23 € HT le m<sup>2</sup>.

GrandSoyssons Agglomération, par le biais d'une cession au prix de vente de seize euros et soixante-neuf cts (16,69 €) hors taxe le mètre carré, consent donc à une aide directe du montant de la différence entre la valeur de France domaines et le prix consenti à ROCKWOOL FRANCE S.A.S pour les parcelles cadastrées A459, ZA 32, ZA 45 sur les communes de Courmelles et Ploisy eu égard à l'intérêt public que représente la création d'emplois.

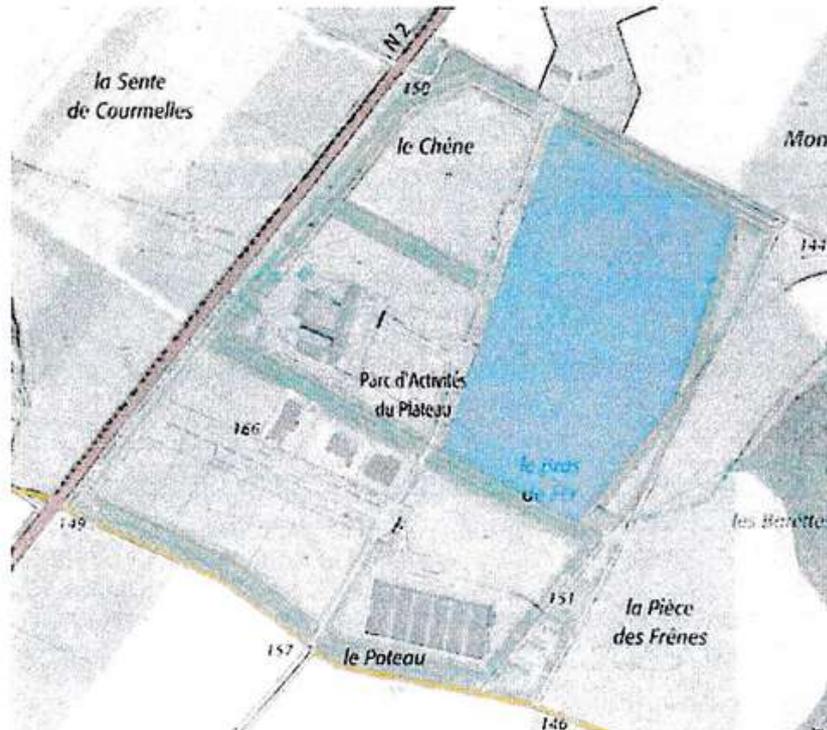
Le projet bénéficiera également des dispositifs d'aide de l'Etat et de la Région Hauts-de-France.

ROCKWOOL sollicite la cession d'une emprise foncière d'une surface de 393 264 m<sup>2</sup> à Ploisy et Courmelles.

Il s'agit des terrains viabilisés et libérés des contraintes archéologiques suivants (cf. image ci-après) :

- Ploisy : section ZA n°45 / 23 087 m<sup>2</sup>
- Courmelles : section ZA n°32 / 128 438 m<sup>2</sup>
- Courmelles : section A n°459 / 241 739 m<sup>2</sup>

ROCKWOOL souhaite, dès le début de l'année 2020, faire l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles.



Pour des raisons d'équilibre du budget communautaire, les cessions s'effectueront en 2 temps. Il est donc proposé à GrandSoissons Agglomération de signer avant le 31 décembre 2019 au bénéfice de la société ROCKWOOL FRANCE S.A.S ou à toute personne physique ou morale qui se substituera deux promesses unilatérales de vente avec levée d'option expresse :

1- concernant la parcelle cadastrée A459 d'une surface de 241 739 m<sup>2</sup> sur la commune de Courmelles, avec une levée d'option fixée au plus tard le 15 avril 2020

2- concernant les parcelles cadastrées ZA32 d'une surface de 128 438 m<sup>2</sup> sur la commune de Courmelles et ZA45 d'une surface de 23 087 m<sup>2</sup> sur la commune de Ploisy, avec une levée d'option fixée au plus tard le 15 avril 2020.

Ces deux promesses unilatérales de vente comprendront les conditions suivantes :

- Dans le cadre de la première vente :

Prix de vente : seize euros et soixante-neuf cts (16,69 €) hors taxe le mètre carré, TVA immobilière en plus, à régler intégralement par l'acquéreur au taux en vigueur à la signature des actes de vente

- Dans le cadre de la seconde vente :

Prix de vente : seize euros et soixante-neuf cts (16,69 €) hors taxe le mètre carré, avec différé du paiement du prix principal au plus tard le 31 janvier 2021 et TVA immobilière, à régler intégralement au jour de la signature de l'acte de vente par l'acquéreur au taux en vigueur à cette même date.

**En cas de non-réalisation du projet, constatée au 31 décembre 2022, l'entreprise ROCKWOOL s'engage à rétrocéder au prix d'achat les terrains auprès de GrandSoissons Agglomération. Le montant sera diminué d'une indemnité de 5% du coût d'acquisition en contrepartie de l'immobilisation des terrains, taux qui se verra augmenté de 2% par an à partir du 31 décembre 2022.**

Dans ce cas, et si des travaux ont été réalisés, une évaluation sera effectuée contradictoirement par le preneur et GrandSoissons Agglomération. La rétrocession ne donnera lieu à aucune indemnité au profit de ROCKWOOL.

GrandSoissons Agglomération indiquera ce qu'elle entend conserver ou non et l'indemnité prévue ci-dessus sera augmentée des montants engendrés par la remise en état des parcelles telle qu'elle sera souhaitée par GrandSoissons Agglomération.

Dans le cas de la réalisation différée du projet, GrandSoissons Agglomération se réserve la capacité

de proroger le délai de réalisation du projet moyennant le versement d'une indemnité par ROCKWOOL de 2% du prix d'acquisition par an calculée à compter de la signature de la promesse de vente.

Dans le cas de la réalisation partielle du projet et où l'entreprise ROCKWOOL, après réalisation de la première unité de production, souhaiterait céder la réserve foncière située au second plan par rapport à la route, celle-ci s'engage à présenter l'acquéreur à GrandSoyssons Agglomération et à recueillir son accord formel pour cette cession.

Dans le cas où ROCKWOOL souhaiterait revendre à GrandSoyssons Agglomération lesdits terrains, la clause indemnitaire de rétrocession prévue en cas de non-réalisation du projet s'appliquera.

Les dessertes de cette réserve enclavée, à la charge de ROCKWOOL s'effectueront à partir de la voie principale du Parc du Plateau en prenant appui sur les 2 rond-points desservant l'entreprise industrielle ROCKWOOL.

Les actes de vente seront rédigés par Maître Bruyère à Soyssons.  
L'acquéreur supportera les frais de notaire et tous ceux qui seront la suite où la conséquence de la vente.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la vente à la société ROCKWOOL FRANCE S.A.S. représentée par son représentant légal ou à toute personne physique ou morale qui se substituera, d'une surface foncière de 241 739 m<sup>2</sup> au prix de 16,69 euros HT le m<sup>2</sup> aux conditions ci-dessus définies,
- **APPROUVER** la vente à la société ROCKWOOL FRANCE S.A.S. représenté par son représentant légal ou à toute personne physique ou morale qui se substituera, d'une surface foncière de 128 438 m<sup>2</sup> à Courmelles et 23 087 m<sup>2</sup> à Ploisy au prix de 16,69 euros HT le m<sup>2</sup> aux conditions ci-dessus définies,
- **AUTORISER** le Président à signer les promesses et actes authentiques de vente avec la société ROCKWOOL FRANCE S.A.S. ou toute personne physique ou morale qui se substituera aux conditions ci-dessus définies.
- **APPROUVER** en cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation différée du projet, les conditions ci-dessus définies,

*avis favorable de la commission foncière du 15/10/2019*

**Débat**

Monsieur Crémont ne prend pas part au vote

**AVIS FAVORABLE DU BUREAU  
A L'UNANIMITE**

**Après délibération, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent dossier  
selon vote ci-dessous**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
48	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits  
Et ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CONFORME**

GRANDSOISSONS AGGLOMÉRATION

Copie conforme  
Rendue exécutoire après  
visa de la Sous-Préfecture  
en date du : **25 NOV. 2019**

Accusé de réception en préfecture  
002/240200477-20191121-19\_00476-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2019  
Date de réception préfecture.: 25/11/2019